

**TRAVAUX RÉSEAU EAUX USEES
ANCIEN STADE DES GRANDS PONTS
ANCIENNE ROUTE DU BEAUSSET - IMPASSE DU PONT D'ARAN
SOCIÉTÉ GUINTOLI**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 24t0027 du 11/09/2024 délivré par la commune,
VU la demande datée du 23 mars 2026 de la société GUINTOLI – Monsieur Nicolas SERGEANT Ingénieur Travaux tél : 07 61 37 70 34 sise : rue Jacques Monod – ZAC de la Pardiguère - 83340 LE LUC,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le dévoiement du réseau Eaux Usées dans le cadre de la construction d'un nouveau stade de football et ses annexes – ancienne route du Beausset – impasse du Pont d'Aran sont autorisés :

DU LUNDI 30 MARS 2026 AU VENDREDI 17 AVRIL 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone des travaux et la circulation sera totalement fermée au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et un accès pour les riverains.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

